

HOTELS CLASSES

« 2 étoiles »

L'hôtel classé «2 étoiles» doit répondre aux conditions suivantes :

I – INSTALLATIONS COMMUNES

- Parking à proximité de l'hôtel ;
- Entrée abritée des intempéries et bien éclairée ;
- Hall d'une superficie calculée sur la base de 0,50 m² par chambre ;
- Restaurant d'une superficie calculée à raison de 1 m² par couvert ;
- Salon d'une superficie calculée à raison de 0,60 m² par chambre.

II - CHAMBRES

50% des chambres doivent comporter des salles de bains avec baignoire et W.C

Les chambres doivent être dotées d'un mobilier de bonne qualité et équipées d'un appareil de téléphone et autres (coiffeuse, table, ...)

III - DEPENDANCES

Des vestiaires et des toilettes indépendantes doivent être prévus à l'usage du personnel.

V - PRESTATION DE SERVICE – PERSONNEL

15% du personnel doivent être qualifiés et issus d'une école hôtelière ; le reste doit justifier d'une formation ou d'un apprentissage méthodique et complet. L'hôtel classé « 2 étoiles » doit disposer au moins de 0,5 employé par chambre .

La direction : les postulants au poste de direction doivent :

- être titulaires d'un diplôme délivré par une école de formation hôtelière et avoir occupé, au moins pendant 2 ans, un poste de responsabilité dans un établissement hôtelier similaire.
 - ou justifier d'une expérience à un poste de responsabilité de 4 années au moins dans un établissement hôtelier.
-